

Règlement du tremplin musical les « Pétrarinettes »

Édition 2017

Article 1 : Le tremplin des « *Pétrarinettes Brest* » est organisé par la Fédé B (Fédération des associations étudiantes de Bretagne occidentale). Il se tiendra le Mercredi 1er mars.

Article 2 : Il a lieu dans le cadre de l'organisation d'un échange entre le festival étudiant de musique « *Les Pétrarades Brest 2017* » et le festival « *Kieler Woche* » qui a lieu à Kiel, en Allemagne.

Le but de ce tremplin est de promouvoir des groupes de musique étudiants locaux en leur donnant une chance de se produire sur les scènes du festival des *Pétrarades Brest 2017* et du festival de la *Kieler Woche*.

Article 3 : Pour postuler, un groupe de musique peut être composé d'une ou plusieurs personnes. Dans le groupe, au moins un membre doit être étudiant, au moins un membre doit être brestois et l'ensemble des membres doit être âgé de maximum 26 ans (inclus, au premier janvier de l'année 2017).

Article 4 : Seules les candidatures parvenues avant le mardi 31 Janvier 2017 à 23h59 seront qualifiables et écoutées par le comité de sélection du tremplin. Pour les enregistrements parvenus par voie postale, le cachet de la poste fait foi.

Article 5 : Le comité de sélection est composé de 15 personnes maximum, parmi lesquelles, des membres volontaires du bureau et du réseau de la Fédé B ainsi que des partenaires de l'échange.

Article 6 : Le comité de sélection, après avoir écouté l'ensemble des enregistrements parvenus conformément à l'article 4 du présent règlement, publiera sur le site internet de la Fédé B, au plus tard le vendredi 3 février 2017 à 22H00, les noms des quatre groupes sélectionnés. Les quatre groupes ayant reçu une réponse officielle par voie postale se verront proposer la possibilité de se produire sur scène lors du tremplin les *Pétrarinettes* le mercredi 1 mars 2017 à Brest.

Article 7 : Si l'un ou plusieurs des groupes sélectionnés ne souhaite pas se produire lors des *Pétrarinettes*, le comité de sélection se réunira à nouveau afin de sélectionner un ou plusieurs autres groupes sur la base des enregistrements reçus conformément à l'article 4 du présent règlement.

Article 8 : Les modalités de sélection des groupes sont à l'entière discrétion du comité de sélection. En aucun cas ce dernier n'aura à se justifier sur le choix qu'il a effectué.

Article 9 : Les groupes ayant déjà été sélectionnés pour les précédentes éditions des *Pétrarinettes* ne peuvent en aucun cas se représenter.

Articles 10 : Un groupe sera choisi comme le vainqueur du tremplin des *Pétrarinettes Brest 2017* pour se produire sur la scène des *Pétrarades 2017* et sur la scène de la *Kieler Woche 2017* en participant à l'échange. Le groupe sera choisi à l'applaudimètre et par un jury pouvant être composé de bénévoles, d'organisateur du tremplin, d'organisateur du festival *Les Pétrarades 2017* et d'organisateur allemands de l'échange *Pétrarades – Kieler Woche*.

Article 11 : La Fédé B peut proposer au groupe de se produire sur d'autres dates, comme par exemple les *Pétrarades Quimper 2017*. Les conditions seront fixées par un accord entre la Fédé B et le groupe pour chaque événement proposé.

Signature du représentant du groupe :